



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 28 juin 2019

N°s 1001/1002-1/1002-2/1002-3/1003/1004/1005/1006-1/
1006-2/1007/1008/1009/1010/1011/1012/1013/1014/1015/
2016/2017/2018/3019/3021/3022/3023/3024/4025/
4026/4027/4028/4029/4030/4031/4032/5033/5034/5035/
5036/5037/5038/5039/5040/5041/1042

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Divers

Mardi
9 juillet 2019
N° 456

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 28 JUIN 2019

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	PAGE ECRAN
1.001.	COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DEPARTEMENTAL : EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	7
1.002-1	COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	7
1.002-2	AFFECTATIONS DES RESULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES	7
1.002-3	APPROBATION DES REPORTS DE L'EXERCICE 2018 SUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL	7
1.003.	ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES	8
1.004.	INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DU DROIT	8
1.005.	DELEGATIONS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	8
1.006-1	ADHESION AU PROJET DU GIP – ASSOCIATION CAPDEMAT	9
1.006-2	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION CAPDEMAT	9
1.007.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)	9
1.008.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES	10
1.009.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - GOLF DE BELLEME	10
1.010.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - LEGS DAUBECH	11
1.011.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - CREATION D'UNE FONDATION	11
1.012.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE	11

1.013.	FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE	12
1.014.	DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	14
1.015.	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉPARTEMENT	15

2^{ème} COMMISSION

COMMISSION DES ROUTES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	PAGE ECRAN
2.016.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME ROUTIER	15
2.017.	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES LIGNES REGULIERES DU RESEAU DE TRANSPORT DE PERSONNES CAP ORNE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DE L'ANNE 2018	16
2.018.	DECLASSEMENTS-CLASSEMENTS DE ROUTES DEPARTEMENTALES.	16

3^{ème} COMMISSION

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	PAGE ECRAN
3.019.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - MISSION SANITAIRE SOCIALE	17
3.020.	<i>STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : CONTRACTUALISATION ETAT - DEPARTEMENT</i>	<i>Retiré</i>
3.021.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	18
3.022.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - REGIE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION ET DU SUIVI DES CANCERS	18
3.023.	AIDES FINANCIERES AUX JEUNES CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE EN AUTONOMIE DE LOGEMENT	19
3.024.	ORGANISATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE	19

4^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE ET DU NUMERIQUE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	PAGE ECRAN
4.025.	PARTENARIAT TOURISTIQUE - SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE DROIT PRIVE	19
4.026.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE JUIN 2019 - AIDES A L'AGRICULTURE	19
4.027.	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE JUIN 2019 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN	20
4.028.	SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE MORTAGNE-AU-PERCHE : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS	20
4.029.	SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS	21
4.030.	MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE VELO DEPARTEMENTALE - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES	21
4.031.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	21
4.032.	ZONES BLANCHES DE TELEPHONIE MOBILE - MARCHAINVILLE	22

5^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	PAGE ECRAN
5.033.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE ET SPORT	22
5.034.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - ACTION CULTURELLE	22
5.035.	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE	23
5.036.	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - FESTIVALS	23
5.037.	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES DE LA STRUCTURE CULTURELLE : LA LUCIOLE	23
5.038.	CREATION - THEATRE DU LOUP BLANC LALEU	24
5.039.	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE JUIN 2019 - MUSÉE DÉPARTEMENTAL D'ART RELIGIEUX	24
5.040.	MUSÉALES DE TOUROUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	24
5.041.	EQUIPEMENT SPORTIF : MISE EN CONFORMITE DU CIRCUIT AUTOMOBILE D'ESSAY	25

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE JUN 2019

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	PAGE ECRAN
1.042.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUN 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	25

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Du 28 JUIN 2019****D.1.001. COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DEPARTEMENTAL : EXERCICE 2018
- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le compte de gestion de Mme le Payeur départemental pour l'exercice 2018 dont les écritures traduisent des résultats identiques à ceux du compte administratif :

- pour le budget principal du Département,
- pour les budgets annexes du foyer de l'enfance - centre maternel, du service des transports, du golf de Bellême, du legs Daubech, de la régie de prévention et de suivi des cancers, de Tourisme 61 et de vente d'électricité.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.1.002-1 - COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le compte administratif des recettes et des dépenses de 2018.

ARTICLE 2 : d'arrêter les comptes du budget principal et des budgets annexes présentés en annexe sachant qu'ils sont en concordance avec les écritures du compte de gestion de Mme le Payeur départemental.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.1.002-2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2018 présentés en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

**D.1.002-3 - APPROBATION DES REPORTS DE L'EXERCICE 2018 SUR L'EXERCICE 2019
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver les reports de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.1.003. ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 30 715,36 € dont :

- 645,01 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- 30 040,88 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,
- 29,47 € au chapitre 65 imputation B4500 65 6541 du budget annexe des Transports.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.1.004. INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DU DROIT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2019

D.1.005. DELEGATIONS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération du 3 mars 2017 portant délégations en matière de marchés publics.

ARTICLE 2 : de donner délégation au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat,

- **Concernant les marchés d'un montant inférieur au seuil communautaire applicable aux marchés de fournitures et de services** :
 - Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Concernant les marchés d'un montant supérieur ou égal au seuil communautaire applicable aux marchés de fournitures et de services** :
 - Pour prendre toute décision relative à la préparation des marchés passés en procédure adaptée ;
 - Pour éliminer les candidatures ne pouvant être admises ;
 - Pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - Pour solliciter des soumissionnaires des précisions ou des compléments quant à la teneur de leur offre ;
 - Pour analyser les offres ;
 - Pour négocier avec les candidats dans les procédures qui prévoient cette possibilité ;
 - Pour éliminer les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ;

- Pour rejeter les offres anormalement basses ;
 - Pour classer les offres après analyse ;
 - Pour procéder à la mise au point du marché ;
 - Pour déclarer les procédures infructueuses et sans suite.
- **dans l'hypothèse d'une urgence motivée ne permettant pas d'attendre la délibération de la Commission permanente, concernant les marchés d'un montant supérieur ou égal au seuil communautaire applicable aux marchés de fournitures et de services :**

Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article 2, à déléguer sa signature aux responsables des services qu'il aura désignés.

ARTICLE 4 : de donner délégation au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat pour l'attribution et la signature des marchés subséquents fondés sur les procédures d'accords-cadres et leurs avenants, ce quel qu'en soit le montant.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2019

D.1.006-1 - ADHESION AU PROJET DU GIP / ASSOCIATION CAPDEMAT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner un accord de principe à :

- la nouvelle stratégie de l'association CapDémat présentée en séance,
- et à l'adhésion au GIP.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2019

D.1.006-2 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION CAPDEMAT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de nommer pour représenter le Département au sein de l'association CapDémat :

- Titulaire : M. Didier BREUX (Directeur des systèmes d'information et de l'informatique),
- Suppléant : M. Bruno CHAUDEMANCHE.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2019

D.1.007. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter les inscriptions budgétaires figurant en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2019

D.1.008. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

Dépenses d'investissement

- Au chapitre 20, frais d'études + 30 000 €
- Au chapitre 21, travaux divers d'aménagement - 550 000 €
- Au chapitre-opération 67, rénovation locaux Conseil départemental - 500 000 €
- Au chapitre-opération 65, bâtiments déconcentrés - 210 000 €

ARTICLE 2 : d'adopter les modifications budgétaires sur l'action de gestion immobilière (9413) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

Dépenses d'investissement

- Au chapitre 21, terrains bâtis..... - 40 000 €

Dépenses de fonctionnement

- Au chapitre 011, taxes foncières + 130 000 €

Recettes de fonctionnement

- Au chapitre 70, remboursement de frais par des tiers + 130 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1 §2 à la délibération.

ARTICLE 3 : d'adopter les phasages des autorisations de programme tels qu'ils figurent en annexe 1 §1 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.1.009. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - GOLF DE BELLEME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter les modifications budgétaires suivantes pour le budget annexe du golf de Bellême :

o Section d'investissement :

Dépenses		
21 2188	- Autres immobilisations corporelles	78 178,03 €
Recettes		
001 001	- Résultat d'investissement reporté	78 178,03 €

o Section de fonctionnement :

Dépenses		
002 002	- Résultat de fonctionnement reporté	50 332,23 €

Equilibré par les mouvements ci-dessous :

011 6037	- Variation de stocks de marchandises	- 2 500,00 €
011 6063	- Fournitures d'entretien et petit équipement	- 1 000,00 €
011 6068	- Autres matières et fournitures	- 3 000,00 €
011 607	- Achat de marchandises	- 2 000,00 €
011 6135	- Locations mobilières	- 4 000,00 €
011 61528	- Entretien - Autres	- 500,00 €
011 6156	- Maintenance	- 3 000,00 €
011 6161	- Assurances multirisques	- 2 500,00 €
011 6231	- Annonces et insertions	- 500,00 €
011 6261	- Frais d'affranchissement	- 332,23 €
011 6287	- Remboursement de frais	- 30 000,00 €
65 658	- Charges diverses de gestion courante	- 1 000,00 €

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.1.010. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - LEGS DAUBECH

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du compte rendu précisant le bilan 2018 et l'affectation des revenus du legs Daubech au profit de l'enfance.

ARTICLE 2 : d'accepter l'affectation d'une somme de 15 000 € en 2019 affecté à :

- Aide Sociale à l'Enfance

- 65-658 sorties, colonies de vacances 15 000 €

ARTICLE 3 : d'autoriser la mise en réserve provisionnelle pour étalement d'une somme de 52 437,80 €

ARTICLE 4 : d'adopter le budget annexe selon le tableau ci-joint.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2019

D.1.011. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - CREATION D'UNE FONDATION

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire un crédit de 42 180 € au chapitre 011 imputation B3101 011 611 90 du Budget 2019 du Département, pour la rémunération du Cabinet Ensis par KPMG dans le cadre de la mise en œuvre de la Fondation.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.1.012. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :

Dépenses fonctionnement **315 000 €**
se décomposant comme suit :

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :
- imputation B2001 012 64131 60.1 - rémunérations 123 000 €
- imputation B2001 012 64131 41 - rémunérations 65 000 €
- imputation B2001 012 64131 50 - rémunérations 46 000 €
- imputation B2001 012 64131 0202 - rémunérations 58 000 €
- imputation B2001 012 64131 0201 - rémunérations 23 000 €

Recettes fonctionnement **123 000 €**
se décomposant comme suit :

- au chapitre 70 produit des services
- imputation B2001 70 70848 60.1 mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes 123 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action action sociale (9124) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :

Dépenses fonctionnement **50 000 €**
se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 imputation B2001 011 611 0201 contrats de prestations de services 50 000 €

Recettes fonctionnement **50 000 €**
se décomposant comme suit :

- au chapitre 74 imputation B2001 74 74718 0201 participations Etat - autres 50 000 €

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2019

D.1.013. FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de fixer, pour l'année 2019, les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements de grade dans certains cadres d'emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	TAUX DE PROMOTION PAR RAPPORT AUX AGENTS PROMOUVABLES	NOMBRE DE PROMOTIONS POSSIBLES
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	10	10%	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	73	17%	12

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	42	20%	8
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur général	1	100%	1
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1
Ingénieur hors classe	6	35%	2
Ingénieur principal	6	17%	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe après examen professionnel et/ou au choix	12	17%	2 possibilités dont 1 examen pro
Agent de maîtrise principal	16	15%	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	91	16%	14
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25	16%	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des ETS	80	15%	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des ETS	46	20%	9
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE			
Médecin hors classe	3	15%	0
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	4	15%	0
Puéricultrice hors classe	9	10%	0
Puéricultrice de classe supérieure	2	50%	1
Sage femme hors classe	1	15%	0
Psychologue hors classe	1	15%	0
Technicien paramédical de classe supérieure	7	17%	1
Conseiller supérieur socio-éducatif	3	35%	1
Conseiller socio-éducatif hors classe	2	50 %	1
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	23	27%	6
FILIERE CULTURELLE			
Attaché principal de conservation du patrimoine	3	35%	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	15%	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	50%	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	15%	0

EMPLOIS SPECIFIQUES PROFESSEURS			
Professeur CMFAO de 2 ^{ème} classe	3	15%	0

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.1.014. DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer :

- 2 postes d'adjoints techniques des ETS,
- 4 postes d'adjoints techniques,
- 5 postes d'assistants socio-éducatifs de 2^{ème} classe susceptibles d'être occupés par des contractuels dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. Leur rémunération pourra être calculée selon leur qualification et leur expérience jusqu'au 11^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'attachés territoriaux susceptibles d'être occupés par des contractuels dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. Leur rémunération pourra être calculée selon leur qualification et leur expérience jusqu'au 11^{ème} échelon du grade d'attaché,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : de supprimer :

- 6 postes d'emplois avenir,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe,
- 1 poste de psychologue (FPH)

ARTICLE 3 : de fixer le remboursement des frais d'hébergement comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Lieu de la mission	Paris	Communes relevant de la métropole de Paris (conformément au décret n°2015-1212 du 30/9/2015)	Communes de plus de 200 000 hab	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

ARTICLE 4 : de créer les postes suivants résultant des ratios de promotion ou des quotas :

Filière administrative :

- 2 postes d'attaché hors classe,
- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'attaché,
- 12 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur général,
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe,
- 2 postes d'ingénieur hors classe,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'ingénieur,
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de technicien,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 12 postes d'agent de maîtrise,
- 14 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 12 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des ETS,
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des ETS.

Filière médico-sociale et sociale :

- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure,
- 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif hors classe,
- 6 postes d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe,
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure.

Filière animation/culturelle :

- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.1.015. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉPARTEMENT
--

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le rapport d'activité du Département du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2019

D.2.016. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME ROUTIER
--

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (Action 9212) :

DEPENSES – INVESTISSEMENT

- | | |
|---|-----------|
| • Subventions pour travaux de voirie sur RD par les communes ou CDC | 340 000 € |
| • Renouvellement de couches de chaussées, renforcement, réparations | 400 000 € |

• Subvention Alis pour travaux d'ouvrages d'art	60 000 €
• Participation Colas pour suite de l'expérimentation route solaire	100 000 €
• Acquisition de véhicules et engins pour les agences départementales	625 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.2.017. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES LIGNES REGULIERES DU RESEAU DE TRANSPORT DE PERSONNES CAP ORNE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DE L'ANNE 2018

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte du rapport du délégué présenté par Voyages et Transports de Normandie (VTNI) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.2.018. DECLASSEMENTS-CLASSEMENTS DE ROUTES DEPARTEMENTALES.

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

- le transfert de la RD 908 sur la commune de La Ferté-Macé, une section d'une longueur de 450 m, passera dans le domaine public communal, moyennant une soulte de 37 600 €HT ;

- le transfert des RD 4^E (place du 11 août 44) sur une longueur de 94 m, RD 513 (rue du Champ du Lion) sur une longueur de 173 m dont 97 m en demi-chaussée, RD 514 (route des Halles) sur une longueur de 137 m dont 70 m en demi-chaussée, RD 4 (Grande Rue) sur une longueur de 210 m, dans le domaine public communal du Mêle-sur-Sarthe ;

- le transfert des RD 251 (rue de l'Étang) sur une longueur de 401 m, RD 4^E (rue de la Gare) sur une longueur de 230 m, RD 512 (rue du Collège) sur une longueur de 204 m, RD 513 (avenue Résidence du Lac) sur une longueur de 97 m en demi-chaussée, RD 514 (rue Louis Grenier et rue des Halles) sur une longueur de 223 m dont 70 m en demi-chaussée, dans le domaine public communal de Coulonges-sur-Sarthe ;

- le transfert de la RD 506 comprise entre le Gué-Saint-Vaast et la RD 912 sur une longueur de 350 m, dans le domaine public communal d'Hauterive ;

- le transfert de domanialité sur la commune de Gouffern-en-Auge, une partie de la RD 299 d'une longueur de 1330 m, passera dans le domaine public communal et une portion de la VC 2, d'une longueur de 1340 m, passera dans le domaine public départemental ;

- le transfert de domanialité sur la commune du Menil-Broût, 2 sections de voiries communales sur une longueur totale de 843 m passeront dans le domaine public départemental et une partie de la RD 505 sur une longueur de 250 m passera dans le domaine public communal ;

- le transfert des voies communales n° 102 (583 m) et 6 (952 m) sur Saint-Léger-sur-Sarthe dans le domaine public départemental ;

- le principe d'une convention entre la Communauté de communes de la Vallée de la Haute-Sarthe et le Département, fixant les modalités financières des transferts de voiries sur les communes du Mêle-sur-Sarthe, de Coulonges-sur-Sarthe, d'Hauterive et du Menil-Broût, moyennant une soulte de 98 400 € au profit de la Cdc.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à ces dossiers ainsi que la convention de financement à intervenir.

ARTICLE 3 : de prélever les crédits nécessaires, soit 37 600 € et 98 400 € à l'imputation B4200 204 621 204142 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.3.019. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - MISSION SANITAIRE SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

PROGRAMME ENFANCE FAMILLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : d'augmenter les crédits de dépenses de l'action « Protection » (9611) comme suit :

- Chapitre 65 - Foyers de l'enfance et maisons maternelles
(B8600 65 51 652411) + 208 000 €
- Chapitre 65 – Lieux de vie et d'accueil
(B8600 65 51 652413) + 270 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2 : d'augmenter les recettes de l'action « Protection » (9611) comme suit :

- Chapitre 74 - Participations Etat
(B8600 74 51 74718) + 90 000 €

PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : d'augmenter les crédits de dépenses sur l'action « domicile personnes âgées » (9621) comme suit :

- Chapitre 65 Subvention de fonctionnement - communes et structures intercommunales
(B8400 65 531 65734) + 135 413,20 €
- Chapitre 65 Subvention de fonctionnement - Autres établissements publics locaux
(B8400 65 532 65734) + 94 684,73 €
- Chapitre 011 Prestation de service
(B8400 011 5382 611) + 100 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : d'inscrire les recettes de l'action « domicile personnes âgées » (9621) comme suit :

- Chapitre 75 recouvrement de créances en matière d'aide sociale
(B8400 75 550 7513 5382) + 100 000 €

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.3.021. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

D'allouer :

ARTICLE UNIQUE : SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50

A - Subvention « Santé »

- Association de soins palliatifs de l'Orne 2 270 €

B- Subvention « social »

- Mission locale – DLA 4 050 €

C- Subvention « en faveur des pays en développement »

- Flers Poundou 2 430 €

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.3.022. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - REGIE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION ET DU SUIVI DES CANCERS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé que le budget de la régie des cancers est modifié ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 67– Titres annulés sur exercices antérieurs
(B8911 67 673)+ **5 000 €**
- Chapitre 011 – Honoraires médicaux
(B8911 011 62261) **- 5 000 €**

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.3.023. AIDES FINANCIERES AUX JEUNES CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE EN AUTONOMIE DE LOGEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé que le montant de l'aide financière mensuelle (dénommée « allocation jeune majeur » dans la délibération de 2003), attribuable par décision du service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour des jeunes mineurs ou majeurs confiés à l'ASE, en autonomie de logement, soit fixé à 550 € à compter du 1^{er} juillet 2019.

Reçue en Préfecture le : 04 juillet 2019

D.3.024. ORGANISATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la création du Centre départemental de santé par la création d'une régie et d'un budget annexe résultant de la transformation de l'actuel budget annexe de la Régie départementale de prévention des cancers soumis à la nomenclature comptable M52 et de lancer les recrutements pour une première phase opérationnelle dès début 2020.

ARTICLE 2 : de déléguer à la Commission permanente les décisions qui seraient à prendre rapidement, afin de permettre une plus grande réactivité, considérant les enjeux sanitaires et sociaux.

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.4.025. PARTENARIAT TOURISTIQUE - SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE DROIT PRIVE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer à l'association « Libération de Berjou 39/45 » une subvention de 20%, destinée à l'édition d'un nouveau livre sur la libération de Berjou, représentant une dotation maximale de 1 000 €

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 94 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.4.026. BUDGET SUPPLEMENTAIRE JUIN 2019 - AIDES A L'AGRICULTURE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire, dans le cadre des opérations de destruction des nids de frelons asiatiques, un crédit de 106 000 € à l'imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

ARTICLE 2 : de réaliser le mouvement budgétaire suivant, afin de pouvoir financer la convention 2019 avec la chambre d'agriculture, les crédits votés au budget primitif 2019 étant insuffisants :

- | | |
|--|------------|
| - B4400 65 65738 74 AE B4400 F 1016
(Chambre d'agriculture) | + 20 000 € |
| - B4400 011 611 74
(Contrat de prestation de services) | - 20 000 € |

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.4.027. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE JUIN 2019 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de procéder aux ajustements budgétaires suivants, détaillés sur l'annexe jointe à la délibération :

Investissement

Dépenses

- Inscrire un crédit de 6 175 € au chapitre 13 article 1321 pour rembourser un trop perçu à l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Diminuer les crédits inscrits au chapitre 20 article 2032 de 50 000 €;
- Diminuer les crédits inscrits au chapitre 204 article 204183 de 60 000 €;
- Diminuer les crédits inscrits au chapitre 45819 article 45819 de 500 000 €;
- Inscrire en dépense un crédit de 500 000 € sur le chapitre 45811 article 458112 - Réfection de box à l'hippodrome de la bergerie ;
- Inscrire en dépense un crédit de 90 000 € sur le chapitre 45811 article 458112 pour des prestations d'assistance pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique et culturel du Haras National du Pin.

Recettes

- Inscrire un crédit de 90 000 € sur le chapitre 45821 article 458212 pour des prestations d'assistance pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique et culturel du Haras National du Pin.

Fonctionnement

Dépenses

- Inscrire en dépense un crédit de 90 000 € sur le chapitre 65 article 65731.1 Participation aux frais de fonctionnement de l'Établissement Haras National du Pin ;
- Inscrire un crédit de 60 000 € au chapitre 65 article 65738 pour des études de faisabilité ;
- Inscrire en dépense un crédit de 50 000 € sur le chapitre 65 article 65738 pour des prestations d'assistance pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique et culturel du Haras National du Pin.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Le président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.4.028. SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE MORTAGNE-AU-PERCHE : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver les modifications des statuts du Syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne-au-Perche, joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.4.029. SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le changement de dénomination du Syndicat mixte « CIRIAM » qui s'appellera désormais Syndicat Mixte « NORMAND'INNOV ».

ARTICLE 2 : d'approuver à cet effet, la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat mixte, joints en annexe, afin de prendre en compte ce changement de nom.

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat mixte, ou son représentant, à engager les procédures pour déposer le nom NORMAND'INNOV auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.4.030. MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE VELO DEPARTEMENTALE - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de réduire les crédits de paiement de 40 000 € en 2019 ainsi que le phasage prévisionnel des crédits de paiement de 1 500 000 € en 2020 et 500 000 € en 2021 sur le chapitre 23 imputation B4400 23 2312 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 16.

ARTICLE 2 : d'affecter le phasage prévisionnel des crédits de paiement à hauteur de 1 500 000 € en 2020 et 500 000 € en 2021 sur le chapitre 23 imputation B4400 23 23181 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 16, afin de financer la réalisation de travaux sur la voie verte Alençon – Pré-en-Pail - Rives d'Andaines, qui reste propriété de SNCF réseau.

ARTICLE 3 : d'affecter des crédits de paiement à hauteur de 30 000 € sur le chapitre 21 imputation B4400 21 2152 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 16.

ARTICLE 4 : d'affecter des crédits de paiement à hauteur de 10 000 € sur le chapitre 21 imputation B4400 21 2118 74.

Le détail des modifications budgétaires et les phasages de l'autorisation de programme figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.4.031. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au budget supplémentaire 2019 de l'aménagement numérique du territoire, en section d'investissement : **6 180 000 €**, se décomposant comme suit :

1 - PNO - travaux :	6 130 000 €
2 – Téléphonie mobile	50 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.4.032. ZONES BLANCHES DE TELEPHONIE MOBILE - MARCHAINVILLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de subventionnement des communes ou communautés de communes concernées par la construction de pylônes téléphoniques dans le cadre du « new deal mobile », pour la mise à disposition des opérateurs de sites viabilisés, suivant le règlement annexé à la présente délibération.

La subvention sera au taux de 20 % d'un montant plancher de dépenses de 1 500 €HT et plafond de 50 000 €HT.

Les crédits seront prélevés au chapitre 204, imputation B4270 204 204142 95 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'approuver l'attribution à la communauté de communes des Hauts du Perche d'une subvention de 6 640 € soit 20 % d'une dépense subventionnable de 33 200 €HT.

ARTICLE 3 : de donner délégation à la Commission permanente pour attribuer les subventions à venir correspondantes.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.5.033. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE ET SPORT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au titre du budget supplémentaire de juin 2019, les crédits sollicités dont le détail par chapitre figure dans le tableau annexé du programme 932 – Collèges – formation initiale – jeunesse, soit :

- en dépenses d'investissement : **+ 899 112 €**
- en dépenses de fonctionnement : **+ 324 008 €**

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.5.034. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - ACTION CULTURELLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au titre du budget supplémentaire 2019 les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé	Imputation B5003 65 6574 311	+ 18 000 €
---	------------------------------	------------

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.5.035. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 les subventions suivantes :

CINEMA

- Des films dans mon potager – St-Germain-de-la-Coudre 1 500 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

- Normandie Livre et Lecture - Caen 3 000 €

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.5.036. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - FESTIVALS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 les subventions suivantes :

Musiques actuelles

- Association « Art Sonic » de Briouze
Festival « Art Sonic » 11 700 €

Cirque – Arts de la rue - Humour

- La Brèche – Pôle national des arts du cirque de Normandie
à Cherbourg-en-Cotentin – Festival « Spring » en Normandie 4 000 €
- Association « Les Andain'ries » de Rives-d'Andaine
Festival de l'humour « Le Andain'ries »
(subvention complémentaire pour la location de matériels) 2 000 €

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.5.037. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES DE LA STRUCTURE CULTURELLE : LA LUCIOLE
--

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de La Luciole.

ARTICLE 2 : de désigner Mme Christine ROIMIER comme représentante du Conseil départemental de l'Orne, en qualité de membre associé titulaire, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Luciole et de désigner M. Patrick LINDET en qualité de membre associé suppléant.

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.5.038. CREATION - THEATRE DU LOUP BLANC LALEU

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer sur l'action création (9334) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 la subvention suivante :

THEATRE – création

➤ Théâtre le Loup Blanc - Laleu 1 500 €

Reçue en Préfecture le : 02 juillet 2019

D.5.039. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE JUIN 2019 - MUSÉE DÉPARTEMENTAL D'ART RELIGIEUX

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la première étape du projet de développement numérique du musée départemental d'art religieux : constitution d'un conseil scientifique chargé d'une étude de faisabilité, passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : d'inscrire une somme de 50 000 € sur le chapitre 20 imputation B5007 20 2051 314 du budget principal 2019.

ARTICLE 3 : de donner délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de ce projet.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.5.040. MUSÉALES DE TOUROUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'octroyer une subvention annuelle de 40 500 € à la Communauté de communes des Hauts du Perche pour le fonctionnement du site des Muséales de Tourouvre-au-Perche.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5007 65 65734 314 subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2019.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention jointe à la délibération à intervenir entre le Conseil départemental et la Communauté de communes des Hauts du Perche.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

D.5.041. EQUIPEMENT SPORTIF : MISE EN CONFORMITE DU CIRCUIT AUTOMOBILE D'ESSAY

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de fixer dans le cadre de l'application des aides accordées au titre des équipements sportifs (9312) du programme sport (931) la subvention suivante :

Association sportive automobile des ducs (ASA des ducs)	24 000 €
Mise aux normes des paddocks du circuit automobile d'Essay	

ARTICLE 2 : de prélever la subvention mentionnée dans l'article 1, en dépenses d'investissement du budget 2019 au chapitre 204, sur l'imputation B5005 204 20422 32, bâtiments et installations, subventions aux personnes de droit privé.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir en 2019 avec l'association sportive automobile des ducs (ASA des ducs) pour la mise aux normes des paddocks du circuit automobile d'Essay.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2019

D.1.042. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE JUIN 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget supplémentaire de juin 2019 (BS) du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance – centre maternel, golf de Bellême, legs Daubech, régie de prévention et de suivi des cancers, Tourisme 61 et vente d'électricité tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental, modifiées au cours des débats de la présente séance.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits suivants pour la constatation de l'avance 2018 au CAUE d'un montant de 60 395,40 €:

Budget principal :

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre 27

B3000 27 2764 01 – constatation avance 2018 CAUE 60 396,00 €

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre 77

B3000 77 773 71 – annulation de mandat – année 2018 60 396,00 €

ARTICLE 3 : de porter le montant maximum des emprunts réalisables pour 2019 à 22 M€

ARTICLE 4 : de réduire l'inscription des reports de crédits suivants en dépenses de section d'investissement :

Chapitre 204	
Imputation B3103 204 204142 42 AP B3103 I 69	
Aide en matière de santé :	- 200 000 €
Imputation B3103 204 20422 24 AP B3103 I 80	
Equipements touristiques et économiques :	- 80 000 €
Imputation B4400 204 204142 74 AP B4400 I 75	
Opération grand site :	- 40 000 €
Imputation B4200 204 204142 74 AP B4200 I 74	
Travaux connexes – aménagement foncier :	- 100 000 €
Imputation B8400 204 20422 5382 AP B8400 I 62	
Humanisation des maisons de retraite :	-200 000 €
Chapitre 21 - Imputation B6001 21 21351 60	
Travaux agences départementales :	- 250 000 €
Chapitre 23 - Imputation B4270 23 23153 95	
Travaux PNO :	- 200 000 €
Chapitre 26 – imputation B3103 26 261 91	
Augmentation capital SHEMA :	- 623 056 €
Chapitre opération 58	
Imputation B4200 23 23151 621 AP B4200 I 50	
RD 924 Flers – A88 :	- 100 000 €
Chapitre opération 63	
Imputation B6001 23 231318 921 AP B6001 I 56	
Restructuration LDO :	- 200 000 €
Chapitre opération 84	
Imputation B4200 23 23151 621 AP B4200 I 89	
Déviations Domfront :	- 300 000 €
Chapitre opération 85	
Imputation B4270 23 23153 95 AP B4270 I 90	
Travaux PNO :	- 590 000 €
Chapitre opération 90	
Imputation B4200 23 23151 621 AP B4200 I 99	
Déviations Bellême :	- 400 000 €

ARTICLE 5 : d'inscrire 50 000 € au chapitre 65 imputation A3000 65 65738 023 pour la chambre régionale d'agriculture de Normandie pour le salon international de l'agriculture suite à la décision de la Commission permanente du 25 janvier 2019.

ARTICLE 6 : d'inscrire 225 000 € de contribution à Orne métropole au chapitre 65 imputation B3000 65 6568 60.1.

ARTICLE 7 : d'inscrire une provision de 1 200 000 € pour risques et charges de fonctionnement au chapitre 68 imputation B3000 68 6815 01 dans le cadre de la DSP des transports.

ARTICLE 8 : de procéder aux ajustements de crédits nécessaires après notification par l'Etat des éléments fiscaux et des diverses dotations.

ARTICLE 9 : de voter les crédits de ce BS de juin 2019 par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe.

Reçue en Préfecture le : 03 juillet 2019

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2019-08 P

prescrivant l'obligation de céder le passage pour les véhicules circulant sur le CR 20 « Le Rocher » à l'intersection avec la RD 43 sur la commune d'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité au carrefour du CR 20 « Le Rocher » avec la RD 43, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Tous les véhicules circulant sur le CR 20 « Le Rocher » commune d'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE, commune déléguée de La Carneille, devront à l'intersection de cette voie avec la RD 43 (PR 14+800), céder le passage aux véhicules circulant sur cette route départementale.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du BOCAGE.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE.

Fait à ALENÇON, le - 2 JUIL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2019-07 P

prescrivant l'obligation de céder le passage pour les véhicules circulant sur le CR « Les Touches » à l'intersection avec la RD 43 sur la commune d'ATHIS-VAL-de-ROUVRE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité au carrefour du CR « Les Touches » avec la RD 43, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er – Tous les véhicules circulant sur le CR « Les Touches » commune d'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE, commune déléguée de Ségrie-Fontaine, devront à l'intersection de cette voie avec la RD 43 (PR 20+925), céder le passage aux véhicules circulant sur cette route départementale.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du BOCAGE.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE.

Fait à ALENÇON, le - 4 JUIL. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Envoyé en préfecture le 04/07/2019
 Reçu en préfecture le 04/07/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190704-PSDDHTMB02-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**ARRETE MODIFICATIF
 modifiant le prix de journée
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2019
 FAM ASPEC
 MORTAGNE-AU-PERCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne du 31 janvier 2019,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne du 14 février 2019 fixant le prix de journée de l'exercice 2019,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2019 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 14 février 2019 fixant le prix de journée 2019 est modifié comme suit :
 Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « Hébergement permanent » et « hébergement temporaire » applicables aux Résidences des Terres Noires et de la Colline de MORTAGNE-AU-PERCHE sont fixés à 158,36 € à compter du 1^{er} février 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020,

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **04 JUIL. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190704-PSDDHTMB03-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
ANNEE 2019**

ASPEC

FAM Résidence

« des Terres noires et de la Colline »

FH « Le Val »

MORTAGNE AU PERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

VU l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2019 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental de l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Le foyer d'hébergement d'ESAT « Le Val » et les résidences des « Terres Noires et de la Colline » gérés par l'association « ASPEC » sont financés par une dotation globale pour les résidents ornaï, déduction faite de la participation des résidents au titre de leurs ressources. La dotation est versée directement à l'association sur l'établissement FAM « Résidences des Terres Noires et de la Colline ». Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date. La dotation évoluera annuellement selon l'application du taux directeur départemental.

Toutefois, cette dotation fera l'objet d'un dialogue de gestion et d'ajustements nécessaires en cas d'opération d'investissements lourds notamment ceux qui seraient liés à des opérations de rénovation/restructuration architecturales, dès lors que celles-ci seraient validées par le Département.

Article 2 : En 2019, la dotation nette (année de référence 2018 et nombre d'ornaï accueillis en 2018) sera de 402 482,31 € pour le FAM et de 212 008,79 € pour le FH soit un total de 614 491,10 € (FAM + FH), soit 51 207,59 € par mois versés sur le compte de l'établissement FAM « Résidences des Terres noires et de la Colline ».

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

BESSE
LEVANT

.ID : 061-226100014-20190704-PSDDHTMB03-AR

2

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

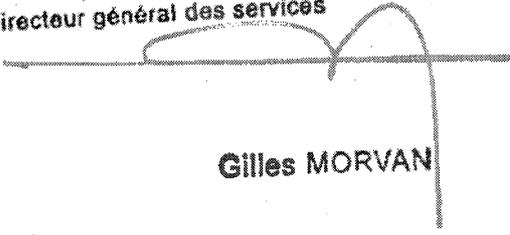
Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **04 JUIL. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

DIVERS



Pôle attractivité territoriale

Tourisme 61
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 28 88 71
 @ tourisme61@orne.fr

ARRÊTÉ

**portant constitution du Jury Départemental
 pour le Fleurissement 2019**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRÊTE

Le Jury Départemental des concours organisés en 2019 dans le cadre de la
 « Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

- | | |
|---------------------------------|--|
| . M. Christophe de BALORRE, | Président du Conseil départemental de l'Orne |
| . M. Jean LAMY, | Conseiller départemental de l'Orne |
| . Mme M. Thérèse de VALLAMBRAS, | Conseillère départementale de l'Orne |
| . Mme Béatrice METAYER, | Conseillère départementale de l'Orne |
| . Mme Corinne HUCHET, | Chargée de Mission – Tourisme 61 |
| . M. Marc LEFAUX, | Retraité du Service des Espaces Verts –
Conseil départemental de l'Orne |
| . M. Hervé LELIEVRE, | Responsable du Service Espaces Verts –
Ville d'Argentan |
| . M. Guy ROMAIN, | Maire de Vimoutiers |
| . M. Bernard COULON, | Représentant la Société d'Horticulture de l'Orne |
| . M. Jean-Michel PICHARD, | Responsable du Service des Espaces Verts –
Communauté Urbaine d'Alençon |
| . M. Emmanuel GOURDEAU, | Responsable du Service Espaces Verts -
Commune d'Ecouvès |
| . M. Lionel BLAIS, | Technicien du Service des Espaces Verts -
Conseil départemental de l'Orne |

Alençon, le 14 Juin 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle attractivité territoriale

Tourisme 61

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 28 88 71

@ tourisme61@orne.fr

ARRÊTÉ

**portant constitution du Jury des Arrondissements d'ALENÇON-ARGENTAN
pour le Fleurissement 2019**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRÊTE

Le Jury des Arrondissements d'Alençon-Argentan des concours organisés en 2019 dans le cadre de la « Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

- | | |
|---------------------------|--|
| . Mme Béatrice METAYER, | Conseillère départementale de l'Orne |
| . Mme M.T. DE VALLAMBRAS, | Conseillère départementale de l'Orne |
| . Mme Corinne HUCHET, | Tourisme 61- Conseil départemental de l'Orne |
| . M. Marc LEFAUX, | Retraité du Service des Espaces Verts – |
| | Conseil départemental de l'Orne |
| . M. Jean-Michel PICHARD, | Responsable du Service des Espaces Verts - |
| | Communauté Urbaine d'Alençon |

Alençon, le 14 Juin 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Pôle attractivité territoriale

Tourisme 61

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 28 88 71

@ tourisme61@orne.fr

ARRÊTÉ

**portant constitution du Jury de l'Arrondissement de MORTAGNE –AU-PERCHE
pour le Fleurissement 2019**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRÊTE

Le Jury de l'Arrondissement de Mortagne-au-Perche des concours organisés en 2019 dans le cadre de la « Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

- | | |
|-------------------------|--|
| . M. Jean LAMY, | Conseiller départemental de l'Orne |
| . M. Guy ROMAIN, | Maire de Vimoutiers |
| . M. Lionel BLAIS, | Technicien du Service des Espaces Verts -
Conseil départemental de l'Orne |
| . M. Hervé LELIEVRE, | Responsable du Service des Espaces Verts –
Ville d'Argentan |
| . M. Emmanuel GOURDEAU, | Responsable du Service Espaces Verts -
Commune d'Ecouves |
| . M. Bernard COULON, | Représentant la Société d'Horticulture de l'Orne |

Alençon, le 14 Juin 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL GENERAL

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02.33.81.60.00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

APPEL FORME CONTRE L'ORDONNANCE EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 3 JUIN 2019

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'ordonnance en assistance éducative du 3 juin 2019, rendue par le Tribunal pour enfants d'Alençon, ordonnant le placement de _____, né le 31 décembre 2003, à l'aide sociale à l'enfance de l'Orne à compter du 3 juin 2019 et jusqu'au retour des investigations ordonnées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel de l'ordonnance en assistance éducative du 3 juin 2019.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 19 JUIN 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

APPEL FORMÉ CONTRE L'ORDONNANCE EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 3 JUIN 2019

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'ordonnance en assistance éducative du 3 juin 2019, rendue par le Tribunal pour enfants d'Alençon, ordonnant le placement de _____, né le 27 novembre 2002, à l'aide sociale à l'enfance de l'Orne à compter du 3 juin 2019 et jusqu'au retour des investigations ordonnées,

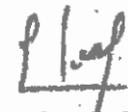
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel de l'ordonnance en assistance éducative du 3 juin 2019.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **15** JUIN 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
✉ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

APPEL FORMÉ CONTRE L'ORDONNANCE EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 3 JUIN 2019

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'ordonnance en assistance éducative du 3 juin 2019, rendue par le Tribunal pour enfants d'Alençon, ordonnant le placement de _____ né le 31 décembre 2002, à l'aide sociale à l'enfance de l'Orne à compter du 3 juin 2019 et jusqu'au retour des investigations ordonnées,

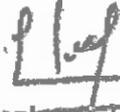
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel de l'ordonnance en assistance éducative du 3 juin 2019.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **19 JUIN 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département.

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ pr.affjuri@orne.fr

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

APPEL FORME CONTRE L'ORDONNANCE EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 3 JUIN 2019

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'ordonnance en assistance éducative du 3 juin 2019, rendue par le Tribunal pour enfants d'Alençon, ordonnant le placement de _____, né le 6 novembre 2003, à l'aide sociale à l'enfance de l'Orne à compter du 3 juin 2019 et jusqu'au retour des investigations ordonnées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel de l'ordonnance en assistance éducative du 3 juin 2019.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 19 JUIN 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02.33.81.60.00

@ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

APPEL FORME CONTRE L'ORDONNANCE EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 3 JUIN 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'ordonnance en assistance éducative du 3 juin 2019, rendue par le Tribunal pour enfants d'Alençon, ordonnant le placement de _____, né le 1^{er} mars 2003, à l'aide sociale à l'enfance de l'Orne à compter du 3 juin 2019 et jusqu'au retour des investigations ordonnées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel de l'ordonnance en assistance éducative du 3 juin 2019.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **19** JUIN 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS
INCLUSION STATIONNEMENT
- REFUS DE CARTE MOBILITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1900325 présentée le 18 février 2019 par devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 3 janvier 2019 de refus de lui attribuer la carte de stationnement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALÉNÇON, le **25 JUIN 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telercours.fr

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que _____ et _____ ont volontairement dissimulé leur vie maritale depuis septembre 2016, pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 11 573,74 € (onze mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quatorze centimes) pour la période allant d'octobre 2016 à juin 2018.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre _____ et _____ : pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

28 MAI 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Conseil départemental

Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

@ logistique@orne.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190702-PRLOGSPB2-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES ET MATERIELS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules et du matériel ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

Vu, les propositions de reprises de véhicules et du matériel sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer les véhicules et le matériel du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190702-PRLOGSPB2-AU

Article 2 : de prendre acte de la vente des véhicules et des enchères électroniques, pour un montant total de 3 146 €, soit

- Opel Combo 2854 VH 61 pour un montant de 105 €
- Epareuse SMA Serval 2160 pour 2 783 €
- Fondeur avec moteur pour 158 €
- Fondeur statique pour 100 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 2 JUIL. 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190702-PRLOGSPB2-AU

N° de lot	Véhicules - matériels	Date de vente	Prix de vente	Observations
687	Epareuse SMA serval 2160	20/05/2019	2 783,00 €	Agorastore
694	Fondoir avec moteur	22/05/2019	158,00 €	Agorastore
695	Fondoir statique	24/05/2019	100,00 €	Agorastore
TOTAL DES VENTES			3 041,00 €	



Pôle solidarités
Direction de l'insertion
et du développement social
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENÇON Cedex
Tel : 02 33 81 83 17
Fax : 02 33 81 80 44
Mail : ps.dids.macm@orne.fr

DECISION

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DÉPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDÉRANT que . . . a volontairement dissimulé ses revenus salariés pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDÉRANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 368,88 € (six mille trois cent soixante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) pour la période allant d'août 2016 à décembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame Karine MONTEBRAN pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **03 JUL. 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Pôle solidarités
Direction de l'insertion
et du développement social
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tél : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dlds.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190605-PSS_AB_SCSBDA_1-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ et _____ ont volontairement dissimulé leur vie maritale de mars 2016 à décembre 2018 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 19 655,77 € (dix-neuf mille six cent cinquante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes) pour la période allant de mars 2016 à décembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre _____ et _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 05 MAI 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Département ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

9